



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-12-2024 /

Dossier complet le : 16-12-2024 /

N° d'enregistrement : 000311/KK P

1 Intitulé du projet

Aménagement du lotissement "Les Fradets" sur la commune de Curzon (85540)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE CURZON

Raison sociale

Mairie de Curzon

N° SIRET

21850077500042

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ROUX

Prénom(s)

Didier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un quartier d'habitation, en extension du bourg de Curzon.

Les différents aménagements envisagés sont les suivants (plan composition en Annexe 5) :

- la création de 31 lots cessibles destinés à la construction de logements,
- la création de voies de dessertes pour véhicules motorisés, cycles et piétons,
- la création d'espaces verts en vue de la gestion des eaux pluviales et de l'intégration de la haie centrale.

Les accès se feront via la rue du Calvaire (accès piéton possible également vers la rue de l'Aubraie).

4.2 Objectifs du projet

La commune souhaite disposer de nouveaux terrains constructibles pour ses administrés. Le projet s'inscrit sur la zone constructible définie dans le cadre de la carte communale.

Nota : Précisons que la collectivité n'est pour le moment pas propriétaire de la parcelle 0A310. Il est possible qu'elle recourt à une Déclaration d'Utilité Publique pour expropriation, cette parcelle étant nécessaire pour assurer la desserte incendie depuis la rue de l'Aubraie au Nord, et pour assurer une cohérence d'aménagement de cette zone constructible.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement reposent sur :

- les terrassements et la mise en forme du terrain
- la mise en place de différents réseaux et raccordements (assainissement pluvial, électricité, éclairage...)
- les travaux de création de voirie et l'aménagement de 15 places de stationnements
- la mise en forme des espaces verts (création des ouvrages de gestion des eaux pluviales, engazonnement et plantations)
- la viabilisation des lots cessibles

Les parcelles cessibles seront ensuite aménagées par les acquéreurs des lots. Les travaux de construction comprendront, entre autre :

- la construction des habitations et dépendances éventuelles
- la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome
- l'aménagement de la zone de stationnement privatif
- la mise en forme des pelouses et jardins

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le lotissement projeté est exclusivement dédié à l'habitat. Il sera desservi par la rue du Calvaire qui est directement raccordée sur deux des principales voies de desserte de la commune (RD45 et RD46). Le trafic susceptible d'être généré par le nouveau quartier sera limité aux habitants et visiteurs du lotissement (voirie en impasse). La composition du projet a été réalisée pour favoriser les mobilités douces et des circulations apaisées des véhicules au sein du lotissement. Les voies seront doublées par un cheminement piéton et la vitesse de circulation sera réduite. Au nord-ouest du site, une continuité piétonne sera aménagée entre la future voirie du projet et la rue de l'Aubraie.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour le lotissement : Permis d'aménager, déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0.) et, si nécessaire, déclaration d'utilité publique pour expropriation (parcelle cadastrée 0A310) ; Pour les futures constructions : Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de logements créés	31

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le secteur est actuellement couvert par une Carte communale (dernière procédure approuvée en janvier 2017). Le site est classé ZC, Zone Constructible (cf. Annexe 8).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Deux ZNIEFF sont identifiées à proximité du projet, l'une à 285 m : ZNIEFF de type I "Communaux du Lairoux-Curzon et leurs abords" (520013142), la deuxième à 485 m : ZNIEFF de type II "Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants" (520016277) L'emprise du projet n'est pas concernée par ces Zones
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (FR8000050) (cf. Annexe 10).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La crypte de l'église de Curzon est classée monument historique depuis 1875. Le projet se situe dans son périmètre des 500 mètres (cf. Annexe 11).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la cartographie nationale des zones humides, la parcelle est susceptible d'être concernée par la présence de zones humides. Un inventaire a été réalisé dans le cadre de ce projet en suivant la méthodologie définie par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié). Aucune zone humide n'a été identifiée sur l'emprise du site (cf. Annexe 12).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Curzon est soumise au risque inondation. Elle possède un AZI et un PPRI (cf. Annexe 13). Le projet n'est pas situé en zone inondable d'après le zonage réglementaire du PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé par arrêté préfectoral en 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le bassin versant du Lay est classé en Zone de Répartition des Eaux depuis 1995, à ce titre, le SDAGE Loire-Bretagne exige la définition de volumes prélevables pour les différents usages du territoire (cf. Annexe 14).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 « Marais Poitevin » concerné à la fois par la Directive Oiseaux et par la Directive Habitats est identifié à 175 m du projet (cf. Annexe 7).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet va permettre la création de 31 logements. Il engendrera une consommation d'eau potable (alimentation et eaux sanitaires). A raison d'une moyenne de 150 litres/jour/habitant et en considérant une moyenne de 3 habitants par logement, le volume moyen journalier susceptible d'être prélevé est de 27 m ³ .
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun prélèvement ni modification de la masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation des terrains entraîneront un excédent probable de matériaux. Une partie pourra être réutilisée in situ et le reste sera évacué (vers un site où ces matériaux pourraient être nécessaires ou bien vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes). L'équilibre déblai / remblai reste la priorité recherchée (analyse établie dans le cadre des études VRS).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La viabilisation des terrains, l'aménagement des structures et voiries nécessiteront des apports de matériaux spécifiques (bitume, graves, empièrrements...).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux utilisés proviennent du sol et sous-sol (avec plus ou moins de transformation).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site est constitué d'une parcelle en monoculture et d'une prairie. Ces deux unités foncières sont séparées par une haie multistrates connectée à un réseau de haies en frange Nord, Ouest et pour partie Sud (Annexe 15). Ces haies constituent le principal support de biodiversité du site. Les haies périphériques seront intégralement préservées. Le projet a aussi été conçu pour limiter
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas implanté dans un site Natura 2000 (pas d'incidence directe). Le site protégé le plus proche se trouve à 175 m au Sud-Est du projet, au niveau de la vallée humide du Lay (cf. Annexe 7). Les impacts du projet sur ce milieu sont jugés non significatifs. Précisons qu'un formulaire d'incidences Natura 2000 sera joint au dépôt du dossier loi sur l'eau.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site du projet est identifié en zone constructible sur la carte communale. La consommation de cet espace à vocation agricole depuis de nombreuses années (Annexe 18) a été planifié par ce document d'urbanisme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Curzon est concernée par deux risques technologiques : rupture de barrage et pollution des sols. Le projet n'est pas concerné par ces risques (Annexe 13).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques inondation, remontée de nappe, vents, violents, mouvements de terrain, radon et retrait gonflement des argiles. Le projet n'est pas situé dans la zone inondable identifiée dans le PPRI (Annexe 13).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Les effluents domestiques générés par les habitations du projet seront traités par des dispositifs d'assainissement autonome
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce nouveau quartier de 31 logements est susceptible d'accueillir à terme une population comprise entre 50 et 90 habitants. Il va donc engendrer une hausse du trafic routier. Les pics auront lieu la semaine, en début et fin de journée (trajets domicile-travail). L'accès au projet s'effectue directement depuis la RD46 (rue du Calvaire), relié à l'ensemble du réseau routier. Il paraît peu probable que ces nouveaux flux génèrent des perturbations.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des émergences sonores sont susceptibles d'être engendrées par la fréquentation du site (trafic routier, vie quotidienne, entretien des espaces verts privés et publics...).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet en lui même n'engendre pas d'odeurs. Les voitures des usagers peuvent générer des odeurs via les gaz d'échappement (de moins en moins avec le développement de l'électrique).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Situé en limite de zone agricole, le secteur peut être concerné par des odeurs générés par les apports de fertilisants notamment.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de terrassements du terrain et constructions sont susceptibles d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage public de la voirie sera régulé. 15 mats sont prévus. Des émissions lumineuses peuvent également émerger des logements et des éclairages extérieurs chez les particuliers.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En fonction des modes de chauffage retenus, les habitations peuvent générer des rejets dans l'air (sorties cheminées et poêles). Comme précisé également au niveau du chapitre relatif aux odeurs, les véhicules à combustion vont également générer des émissions gazeuses.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les sols ne présentent pas une bonne aptitude à l'infiltration. Les eaux pluviales seront donc gérées par un réseau de collecte et un bassin de rétention paysager en point bas du site (cf. Annexe 16). Le rejet régulé

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La création de logements entraînera des effluents de type eaux usées. Les effluents domestiques générés par les habitations du projet seront traités par des dispositifs d'assainissement autonome.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets issus du BTP seront autant que possibles recyclés ou valorisés. En phase exploitation, les déchets susceptibles d'être produits sont des déchets domestiques : ordures ménagères (bac gris), emballages (bac jaune), ... Un point d'apport volontaire (bac verre, bac papier, bac emballage, bac textile) est présent 550 au Sud-Ouest du projet. Le projet n'est pas de nature à engendrer la production de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Afin de soigner la transition entre l'espace urbain et l'espace agricole, l'ensemble des franges Ouest, Nord et Sud du quartier sera constitué de haies (haies existantes préservées).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles sont exploitées pour la culture agricole a minima depuis les années 50. Le site du projet est cependant identifié en zone constructible sur la carte communale. La consommation de cet espace actuellement à vocation agricole a été planifié par ce document d'urbanisme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés dans le secteur proche du projet sur lesquels des incidences peuvent se cumuler (projets existants ou approuvés au titre du R.122-5 du Code de l'Environnement et R.181-14 = projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures permettant d'éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ont été retenues.

Concernant la thématique biodiversité :

- Préservation des haies multistrates existantes en frange Ouest, Sud et Nord du site servant de site de refuge, de reproduction et d'alimentation pour les reptiles et l'avifaune protégée. Le premier plan de composition établi impactait la quasi-totalité de la haie centrale. Ce plan a été modifié pour en limiter les impacts. L'ensemble des mesures d'évitement et réduction d'impact sur ces sujets de biodiversité sont présentés en Annexe 15.
- Plantations arborées ponctuelles au sein des différents espaces verts.
- Adaptation des périodes de travaux (lancement des travaux hors de la période de nidification des oiseaux).
- Réduction des émissions lumineuses (pas d'éclairage en direction des haies, pas d'éclairage entre 22h00 et 6h30).

Concernant la thématique de la gestion de l'eau (Annexe 16) :

- Gestion intégrée des eaux pluviales au sein de l'espace vert créé dans le bas du lotissement. Cet espace dédié aux eaux pluviales permet un recul des premières constructions vis-à-vis de la route et une valorisation paysagère de l'entrée du lotissement. Les dimensionnements sont établis en conformité avec les règles en vigueur (2 L 14/16 et occurrence de dimensionnement

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de développement urbain planifié dans le document d'urbanisme va permettre de répondre aux besoins en logements. Il s'inscrit sur un site présentant des sensibilités environnementales intrinsèques limitées (absence de zone humide, habitat homogène de culture sur la majorité de l'unité foncière). Les haies sont préservées. La gestion des eaux pluviales est maîtrisée. Ces éléments de gestion des eaux seront détaillés dans le dossier Loi sur l'Eau. Au regard du contexte du site, du projet envisagé et des mesures mises en œuvre pour en limiter ses incidences sur l'environnement, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apporterait pas de valorisation au projet et il ne nous semble donc pas justifié de soumettre ce projet à la réalisation d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom **ROUX**

Prénom Didier

Qualité du signataire Maire

À CURZON

Fait le 13-12-2024 /

Signature du (des) demandeur(s)